



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD DE LA REPUBLIQUE
DU 14 AU 24 FEVRIER 2008**

EH/CB

APM 08/0104

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ETDE CHARENTES
PONS, sise 7 rue Raymond Baillou, B.P.27 - 17800 PONS, en
date du 1^{er} février 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise ETDE CHARENTES PONS est autorisée à effectuer
des travaux (ouverture de tranchée pour alimentation téléphonique,
travaux réseau haut débit sous trottoir) bd de la République, au
niveau de la Poste du 14 au 24 février 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à la hauteur de la chambre
France Telecom sur 20 mètres et s'effectuera sur une seule voie de
circulation avec chaussée rétrécie pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICEL 3 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir
aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 05 février 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 Février 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT